



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Arrachage et plantation

Question écrite n° 39614

Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la restriction des transferts de droits de plantation de vignes. L'application de la réglementation restrictive imposée par l'arrêté du 12 février 1988 (Journal officiel du 3 mars 1988), concernant la restriction des possibilités de transferts de droits de plantation, doit être reportée de deux ans. Les pouvoirs publics détruisent ainsi un secteur qui se développait d'une manière exemplaire. Ce report tardif, vis-à-vis de l'engagement de la campagne présidentielle, crée un climat de panique chez les viticulteurs qui avaient préparé leurs terrains. Leurs commandes auprès des pépiniéristes sont annulées. Cela aura des conséquences dramatiques pour leurs entreprises et une augmentation du chômage induit. Cela entraînera également des indemnités sur les invendus de 1988 et sur les invendus de 1989 ainsi que des dommages annuels tenant compte de la réduction des productions à venir des viticulteurs. Il lui demande quelle est la position de son Gouvernement face à la destruction de la viticulture méridionale.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39614

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1805